Commune
d'Avenches

N° interne : ……

DEMANDE D'AUTORISATION MUNICIPALE

POUR CONSTRUCTION OU TRANSFORMATION

Requérant·e :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Propriétaire :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Mandataire :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Descriptif de l'ouvrage

Nature des travaux, (brève description) :

Situation, rue :

Parcelle RF n° : N° ECA :

Se situe hors zone à bâtir : ☐ non ☐ oui

Tout projet situé hors de la zone à bâtir doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du service cantonal compétent avec préavis de la Municipalité.

Commune
d'Avenches

N° interne : ……

Patrimoine – Valeur et mesures de protection

- Région archéologique : ☐ non ☐ N° région :
- Site recensé : ☐ non ☐ Note(s) :
- Bâtiment recensé : ☐ non ☐ Note(s) :
- Mesures de protection, monuments historique ou à l'inventaire : ☐ MH ☐ INV
- Recensement ICOMOS des parcs et jardins historiques : ☐ non ☐ N° fiche :
- Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) : ☐ non ☐ Périmètre :
- Autres mesures de protection : *protection générale (PGN), protection des biens culturels (PBCA/PBCB), placé sous protection de la confédération (MHCF)* : ☐ non ☐ Mesure(s) :

Remarques :

Tout projet situé dans le périmètre de la Vieille Ville, répertoriés au recensement architectural ou au bénéfice d'une mesure de protection doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du service cantonal compétent avec préavis de la Municipalité. Information disponible sur : https://www.recensementarchitectural.vd.ch/territoire/recensementarchitectural/

Tous travaux prévus en région archéologique nécessitent une autorisation spéciale de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), Division Archéologie cantonale. La demande est à adresser par le requérant au responsable des fouilles du Site et Musée romains d'Avenches (SMRA) à pierre.blanc@vd.ch*.*

Personnes concernées

Les propriétaires voisin.e.s ont pris connaissance du projet

Parcelle n° :	Nom(s) & Prénom(s) :	Date :	Signature(s)
			……
			……
			……
			……

La copropriété a pris connaissance du projet

Rôle :	Nom(s) & Prénom(s) :	Date :	Signature(s)
			……
			……

Le·la requérant·e a contacté les voisin·e·s immédiat·e·s et/ou la copropriété, et les a informés du projet décrit ci-dessus en leur soumettant à cet effet croquis et plans nécessaires à une parfaite compréhension.

Signatures

Le·la requérant·e prend l'engagement formel d'exécuter et de conduire ses travaux avec la célérité nécessaire, en parfaite conformité des lois et règlements, et à ses propres risques et périls. Il·elle s'engage enfin à respecter scrupuleusement, en cas d'autorisation, la conformité des travaux par rapport à la description, aux plans et croquis mentionnés ici.

Les travaux susmentionnés ne pourront commencer qu'après avoir reçu son exemplaire approuvé et dûment signé par l'Autorité communale en retour.

En cas de travaux réalisés non-conformes à l'autorisation délivrée, la Municipalité se réserve le droit de dénoncer le cas à la Préfecture (art. 130 LACT), et de signifier l'ordre de démolir ou de modifier les travaux sous la menace de la peine de l'amende prévue à l'art. 292 du Code pénal.

Pour éviter tout risque de sous-assurance et conformément à l'article 18 de la loi concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN), vous êtes tenu de soumettre une demande de taxation à l'ECA dès l'achèvement des travaux.

Selon l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (OTConst), pour tous les cas où la construction du bâtiment a eu lei avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) et si la présence d'amiante est suspectée, il incombe à l'employeur / au propriétaire d'identifier de manière approfondie les dangers. D'évaluer les risques qui y sont liés et de planifier les mesures nécessaires, afin de protéger les personnes travaillant sur le chantier (art. 3).

Tous travaux ou occupation du domaine public communal doit faire l'objet d'une demande d'autorisation séparée à la Commune d'Avenches, avant le début des travaux : https://www.commune-avenches.ch/demarche-administratives/police-des-constructions/travaux-sur-la-voie-publique.html

Les prescriptions relatives au Règlement du 21 mai 2003 de prévention des accidents dus aux chantiers RPAC devront être respectées. De plus, l'organe de contrôle de la Commune (Service technique) doit être avisé, au moins dix jours à l'avance, de l'ouverture de chantiers, du commencement des travaux, du montage de grues ou d'échafaudages.

Requérant·e :	Propriétaire de l'immeuble :
.....	.....

Lieu et date :

Documents à fournir

- ☐ Tous les plans nécessaires (dimensions, coupes, façades) ou croquis ou photomontage.
- ☐ Un extrait cadastral ou plan de situation à jour (datant de moins de 5 ans)
- ☐ Toutes autres documents faisant partie du dossier et permettant la bonne compréhension du projet. (CECB, documentations techniques, certifications, devis…)

Le présent formulaire, dûment complété et signé, ainsi que toutes ces annexes requises doivent être dans la mesure du possible transmis par voie électronique à bureau.technique@commune-avenches.ch ou adressées à Commune d'Avenches – Service technique, Rue Centrale 33, 1580 Avenches.

Commune
d'Avenches

N° interne : ……

Partie à laisser libre pour l'Autorité communale

Préavis du Service technique : ☐ positif ☐ négatif

Avenches, le

Responsable du Service technique :

Soumise à la Direction générale des immeubles et du patrimoine, Division archéologie (SMRA) : ☐ oui ☐ non
Rapport de préavis du
Rapport annexé au présent permis

Soumise à la Direction générale des autorisations de construire, Domaine hors zone à bâtir (HZB) : ☐ oui ☐ non
Préavis du service en date du
Conditions :

Soumise à la Direction générale des immeubles et du patrimoine, Direction monuments et sites (DMS) : ☐ oui ☐ non
Préavis du service en date du
Conditions :

Soumise à : ☐ oui ☐ non
Préavis en date du
Conditions :

Soumise à décision municipale : ☐ oui ☐ non
Préavis de la Municipalité traité en séance du
Conditions :

Commune
d'Avenches

N° interne : ……..

Autorisation accordée par l'Autorité communale

☐ Vu et approuvé par

Municipal.e :

Avenches, le

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Avenches, le

DROIT DE RECOURS

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, Route du Signal 8 / Palais de justice de l'Hermitage, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire. »